

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2022**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'YONNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers de surendettement déposés dans l'Yonne enregistre une légère baisse en 2022 (820 dossiers déposés) par rapport à l'année précédente (874 dossiers en 2021).

La proportion de redépôts de dossiers est importante mais reste stable et légèrement inférieure à 50%. Les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances sont en baisse continue depuis 4 ans (17,2% en 2019, 15,2% en 2020, 11,9% en 2021 et 11,3% en 2022).

Il convient également de noter que la proportion de dossiers déposés faisant apparaître un bien immobilier de type « résidence principale » a nettement baissé par rapport aux années précédentes : 19,7% en 2019, 16,6% en 2020, 19,0% en 2021 et 13,9% en 2022. Pour autant, la proportion de dossiers disposant d'un patrimoine dont la valeur est supérieure à 50 000 € reste élevée dans l'Yonne (16,8%), soit une proportion plus forte qu'au niveau régional (14,7%) et national (10,5%).

Recevabilité et orientation

La commission a traité au cours de la période 789 dossiers (dossiers menés à leur terme), soit 189 dossiers de moins qu'en 2021. 696 dossiers ont été orientés vers les mesures appropriées (certains étant encore en cours de traitement en fin d'année), 64 ont été rendus irrecevables. 67,5% des dossiers ont été orientés vers des mesures de réaménagement de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La phase de conciliation spécifique aux dossiers comportant un bien immobilier (ie résidence principale ou autre bien immobilier), se traduit par une proportion de plans conventionnels de redressement définitifs de 12,9%, en légère baisse par rapport à 2021 (15,0%).

42,1% des dossiers traités ont fait l'objet de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, en baisse de 2 points par rapport à 2021 mais presque au même niveau régional (42,3%).

27,8% des dossiers traités ont donné lieu à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, taux en recul (comparable à la tendance régionale et nationale) par rapport aux années précédentes : 33,2% en 2019, 28,8% en 2020 et 30,8% en 2021. À noter que ce taux est de 37,5% au niveau national (39,4% en 2021) et de 31,3% pour la Bourgogne-Franche-Comté (34,8% en 2021).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes, dont l'objectif est de limiter les dépôts successifs de dossiers de surendettement est en légère baisse à 63,0% par rapport à 2021 (67,5%).

Ce taux est éloigné de la moyenne nationale qui est de 74,6% et du taux régional qui est de 68,1%.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Point sur la procédure de surendettement, le suivi des dossiers entre la Banque de France et le Tribunal Judiciaire de SENS et quelques questions opérationnelles.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Une convention signée fin 2016 permet à la CCAPEX un accès direct à nos données sous forme de portail informatique (cf. loi ALUR), afin que les deux commissions puissent coopérer pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 16</i>	Organisation de session de formation auprès de plusieurs UTS, UDAF, PCB, mandataires judiciaires principalement sur les thèmes de la constitution de dossiers de surendettement, DAC et fichiers d'incidents.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 130</i>	Rencontre de plusieurs associations. Organisation de 2 webinaires régionaux autour des nouveautés du droit au compte et des évolutions portées par la loi API.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	29	Participation au SNU (Juin et Juillet), 8 réunions auprès des missions locales (Avallon et Tonnerre), interventions aux lycées agricoles de Venoy et Labrosse, lycée Fourier, collège Chateaubriand Villeneuve/Yonne, SEGPA

*À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires*

**Relations avec les Tribunaux :**

Une réunion s'est tenue le 11 mars 2022 avec le Tribunal Judiciaire de SENS. La concertation avait permis d'échanger sur les difficultés rencontrées dans la prise en compte des jugements par le secrétariat de la commission. Au cours de cette réunion ont été également abordées les évolutions réglementaires ainsi que le traitement des dossiers complexes.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal par les débiteurs ou les créanciers : dans ces cas il existe un risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à nous informer

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

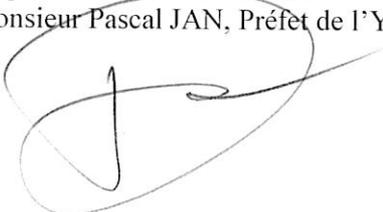
- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers, techniquement et juridiquement parlant, qui provoquait un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentissait le traitement des autres dossiers. La refonte de nos courriers terminée en 2021 n'a pas fait disparaître ces sollicitations ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leurs jugements trop longs dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.
- Risque relatif aux pratiques de recouvrement de certains créanciers pouvant donner lieu à paiement indu d'une dette éteinte.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Lorsque la décision du Tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
  - Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.
- Certains tribunaux (services des saisies sur rémunération) souhaitent pouvoir bénéficier d'information supplémentaires pour un meilleur suivi (notification des mesures définitives en supplément de l'état des créances et de la liste des créanciers qui leurs sont désormais transmis).

Date : le 13 février 2023

Le président de la commission  
Monsieur Pascal JAN, Préfet de l'Yonne



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

**YONNE**

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>874</b>	<b>820</b>	-6,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,5%	49,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,9%	11,3%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>814</b>	<b>692</b>	-15,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	19,0%	13,9%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>48</b>	<b>64</b>	33,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	37,5%	39,1%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>822</b>	<b>696</b>	-15,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,2%	40,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,1%	32,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,5%	67,5%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>978</b>	<b>789</b>	-19,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,9%	8,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,9%	8,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,8%	27,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,0%	12,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,6%	4,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	8,4%	8,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,9%	42,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	29,6%	30,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,0%	17,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	14,3%	12,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	67,5%	63,0%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	YONNE	BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,1%	7,3%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	27,8%	31,3%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	12,9%	10,8%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,1%	42,3%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	63,0%	68,1%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Yonne</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>25 616</b>	<b>576</b>	<b>2 640</b>	<b>65,7%</b>	<b>82,8%</b>	<b>18 695</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	13 258	144	231	34,0%	20,7%	74 886	1,0
	dont dettes à la consommation	11 802	497	1 998	30,3%	71,4%	13 208	3,0
	dont autres dettes financières	557	320	411	1,4%	46,0%	842	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>4 803</b>	<b>544</b>	<b>2 210</b>	<b>12,3%</b>	<b>78,2%</b>	<b>3 439</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>8 542</b>	<b>381</b>	<b>796</b>	<b>21,9%</b>	<b>54,7%</b>	<b>1 796</b>	<b>1,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>38 961</b>	<b>696</b>	<b>5 646</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>21 186</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>167 729</b>	<b>4 133</b>	<b>19 076</b>	<b>71,8%</b>	<b>83,0%</b>	<b>16 101</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	77 990	852	1 342	33,4%	17,1%	79 989	1,0
	dont dettes à la consommation	86 041	3 623	14 775	36,8%	72,8%	13 353	3,0
	dont autres dettes financières	3 698	2 333	2 959	1,6%	46,8%	811	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>26 931</b>	<b>3 871</b>	<b>15 056</b>	<b>11,5%</b>	<b>77,7%</b>	<b>3 662</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>38 859</b>	<b>2 823</b>	<b>6 277</b>	<b>16,6%</b>	<b>56,7%</b>	<b>1 820</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>233 519</b>	<b>4 980</b>	<b>40 409</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 400</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	<b>Dettes financières</b>	<b>3 003 526</b>	<b>82 537</b>	<b>376 945</b>	<b>67,8%</b>	<b>80,1%</b>	<b>14 579</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
	dont dettes à la consommation	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
	dont autres dettes financières	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>637 445</b>	<b>79 112</b>	<b>277 012</b>	<b>14,4%</b>	<b>76,8%</b>	<b>3 751</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>787 161</b>	<b>56 282</b>	<b>122 733</b>	<b>17,8%</b>	<b>54,6%</b>	<b>1 931</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>

